Ville de Narbonne

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 011-211102629-20230801-20230467P-AR

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN CREMATORIUM

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-40

VU , le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU la délibération n°20180180 du conseil municipal de Narbonne du 15 novembre 2018 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Narbonne

VU la délibération n°20210005 du conseil municipal de Narbonne du 4 février 2021 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du crématorium de Narbonne

VU la décision n°E23000074/34 du 6 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Marie-Joëlle SANCHEZ, en qualité de commissaire enquêtrice

VU la décision de la DREAL Occitanie du 3 décembre 2021 décidant au cas par cas de soumettre le projet de création de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact

VU la demande d'autorisation de création du crématorium de Narbonne présentée le 13 mars 2023 par la Société du Crématorium de Sainte-Rose auprès de la préfecture de l'Aude

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique

CONSIDÉRANT, le projet de Crématorium de Narbonne sis sur un terrain communal situé Chemin de Saint-Crescent, et classé en zone N3 du PLU de Narbonne, qui permettra de répondre aux attentes des Narbonnais (et, plus largement, des habitants de l'agglomération) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année.

CONSIDÉRANT , la création et l'exploitation du crématorium confiées à un concessionnaire, la Société des Crématoriums de France. Une société dédiée à ce projet a été créée en mars 2022, la Société du Crématorium de Sainte-Rose.

Par un avenant du 12 juillet 2022, la Société du Crématorium de Sainte-Rose, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de «Concessionnaire», conformément aux stipulations du contrat de concession de service public.

La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de 30 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, soit jusqu'au 6 septembre 2051, dont 28 ans d'exploitation garantie.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 660 crémations lors de sa mise en service à 1284 crémations au terme de la concession.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium à Narbonne, présentée par la Société du Crématorium de Sainte-Rose du Lundi 28 août 2023 à 8h30 au jeudi 28 septembre à 17 h00 pour une durée de 32 jours consécutifs.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour teni ID : 011-211102629-20230801-20230467P-AR recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et de s l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aude prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Narbonne. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

- ARTICLE 3 : Madame Marie-Joëlle SANCHEZ, Directrice administrative financière et juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Montpellier.
- ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Narbonne, située 10, quai Dillon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 h00.
- ARTICLE 5 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Narbonne www.narbonne.fr

ARTICLE 6 : La commissaire enquêtrice recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, à l'Hôtel de Ville de Narbonne – Direction des Services Techniques 10, quai Dillon, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 28 août de 8h30 à 12 h 00
- le mercredi 13 septembre de 13h30 à 17 h00
- le jeudi 28 septembre de 13h30 à 17 h00

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Narbonne au 10 quai Dillon;
- soit en les adressant par voie postale à l'Hôtel de Ville de Narbonne Mairie de Narbonne Place de l'Hôtel de Ville CS 80823 11 785 Narbonne cedex à l'attention de la commissaire enquêtrice – projet de création d'un crématorium –;
- soit en les consignant sur le site www.narbonne.fr

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du Lundi 28 août 2023 à 8h30 au jeudi 28 septembre à 17 h00

Les observations et propositions du public seront consultables sur les lieux d'enquête.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet de création d'un crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Sainte-Rose - 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS, représentée par Monsieur Luc BEHRA.

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Ville de Narbonne, dont le siège administratif est situé Place de l'Hôtel de Ville CS 80823 11785 Narbonne cedex, représentée par son Maire, Maître Didier MOULY.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aude et à la Ville de Narbonne Ils seront également publiés le site internet de la Ville de Narbonne pendant la même durée.

ARTICLE 11 : .Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

l'objet de l'enquête ;

Envoyé en préfecture le 01/08/2023 Recu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

5²L0

ID: 011-211102629-20230801-20230467P-AF

- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autérités compétentes pour statut
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités :
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de soumission du projet à évaluation environnementale;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera:

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux «L'Indépendant» et «Le Midi Libre» ;
- affiché sur les panneaux d'affichage réglementaire de la commune de Narbonne ;
- publié sur le site internet de la Ville de Narbonne ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux «L'Indépendant» et «Le Midi Libre».

La personne responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Narbonne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, à la commissaire enquêtrice mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de l'Aude et au président du tribunal administratif de Montpellier.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne le 1 août 2023

Signé

Me Didier MOULY Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne

¹Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.